

Conseil municipal du jeudi 15 septembre 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, les quinze septembres à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, GAUTHIER Clarisse, LAMY Anthony, PESCHÉ Nicole, PIAU Valérie, DESMONTILS Olivier

Absents excusés : JULLIOT Alexandre (pouvoir à GAUTHIER Clarisse), PAILLARD Alain (pouvoir à MARTIN-FERRÉ Nadine)

Secrétaire de séance : GAUTHIER Clarisse.

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 9 juin 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ INTERVENTION DE « Réseau des collectivités » Synergie 53

Le conseil municipal décide qu'il n'y aura pas d'adhésion en 2022. Et est reportée à 2023.

➤ CITY-STADE

L'éclairage du City-Stade est prévu et sera vu avec un interlocuteur de Territoire Energie Mayenne.

Les couleurs choisies sont 3004 et 7031.

➤ DEL 20220915 01A : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2021 au maire, en date du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

⇒ **ÉMET** un avis favorable.

➤ **DEL 20220915_02 : RÉVISION CARTE COMMUNALE**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays de Craon approuvé le 22/06/2015

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune.

Madame le maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal ;
2. de confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant (L'ATELIER D'YS – 36 rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE) pour un montant total de **6850 € HT**.
3. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

⇒ **ÉMET** un avis favorable.

➤ **DEL 20220915_03 : DEVIS RÉPARATION MOTEUR DE VOLÉE ET MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES**

L'entreprise GOUGEON a réalisé deux devis pour la réparation du moteur de volée et la mise aux normes électriques de l'église.

Le devis pour le moteur de volée s'élève à **1248 € HT**.

Option obligatoire selon test **643 € HT posé**.

Le devis pour la mise aux normes électriques s'élève à **2343 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Abstentions 0,

Votes CONTRE : 2,

Votes POUR : 8 (dont 2 pouvoirs)

➤ **VALIDE** le devis de l'entreprise GOUGEON.

➤ **DEL 20220915 04 : ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de panneaux de signalisation pour la commune.

Le devis de l'entreprise **MAVASA** s'élève à **496,60 € HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise **MAVASA**.

➤ **DEL 20220915 05 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de produire une décision modificative en raison de crédit insuffisant pour régler la facture PIGEON d'un montant de 11509,50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 Dépenses imprévues	- 1 509,50 €			
21 Immob corporelles 2128 Autres agencements et aménagements Programme 170 - Cimetière		+ 1 509,50 €		
TOTAL	- 1 509,50 €	+ 1 509,50 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** La DM n°1

➤ **ESPACE ECO MAYENNE (Information sur le coût de nos habitudes dans nos logements)**

L'Espace'Eco propose, **gratuitement sur tout le département**, la mise en place d'animations sur les économies d'eau et d'énergie, en direction de tous les publics, dans le respect des consignes sanitaires. Une date est à fixer.

➤ **VOEUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 14 janvier 2023 avec le spectacle de ARTHÉA qui était initialement prévu en janvier 2022.

➤ **DEVIS PRÉAU « Pré aux cochons », dossier DETR**

Un tableau synthétique des différents devis devra être réalisé afin de préparer le dossier de demande de subvention auprès de la DETR.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- La date de la réunion de travail sur le bulletin municipal doit être fixée rapidement.
 - La fosse de la sté OUDON BIOGAZ n'ayant pas été autorisée sur la commune, Mme le Maire a refusé de signer la déclaration d'ouverture de chantier.
 - La réunion inter associations aura lieu le 8 novembre 2022 à 20 h salle des Loisirs.
 - Une rencontre avec l'entreprise ROUSSEAU Anthony aura lieu en octobre pour le ravalement de l'église.
 - Mme MONGAZON Marie-Laure (CDG 53) est actuellement en Mairie pour un soutien en comptabilité.
 - Aurélien BELLION (agent communal) et Lucille VERDON ont démissionné. Un recrutement est en cours pour le secrétariat de Mairie.
 - Le Conseil Municipal souhaiterait que l'éclairage public soit éteint à 21h30, afin de réaliser des économies d'énergie.
 - Un rendez-vous est pris avec Territoire d'Energie et M. Dufros de la DDT pour le projet d'un abri communal sur la prochaine base de loisirs.
 - Le Comité des Fêtes effectuera l'installation des illuminations de Noël les 12, 19, 26 novembre et les 3 et 10 décembre 2022. M. Alain PAILLARD se chargera d'acheter le sapin.
-
- La prochaine séance aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures.
 - La séance s'est achevée à 22 heures 55.

SIGNATURES

Le Maire

Secrétaire de séance

Nadine MARTIN-FERRÉ

Clarisse GAUTHIER

